

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PU-
BLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

96-401 du 20 Août 1996

II) DECRET N° /MTPSS.DGFP.DGCA.SR.N2.
Portant versement, reclassement et nomina-
tion de Monsieur MINKALA (Jean Paul) Institu-
teur des cadres de la catégorie B, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/430/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/495 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/70 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 85/630 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 1821/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SAV. du 21 Mai 1987 portant promotion à trois(3) ans certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1985, en tête: AXINOVOU-NGOMA née MBOURADO Marie Claire;

(/u l'arrêté n° 1111/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SSC. du 6 Mars 1989 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels, déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samira Moïse Machel de Brazzaville, en tête: MPASSI Ignace;

.../...

//) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur MINKALA (Jean Paul) Instituteur de 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.P.), Filière: Sciences Economiques et de Gestion, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville, (Cycle de Transition), est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. Administration Générale, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des S.A.F. de 1^{er} échelon, indice 790. ACC= Néant.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre./

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 0 Mars 1993, date effective de reprise de services de l'intéressé à l'issue de son stage sera ~~obligatoire~~, publié au JORC et ~~communiqué partout où besoin sera.~~

BRAZZAVILLE, le 20 Août 1996

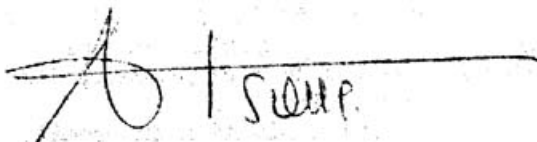
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la
Recherche Scientifique et Technologique,
chargé de l'Enseignement Technique,



Martial De Paul IROUNGA.

Le Ministre du Travail, de la Fonction Pub-
lique et de la Sécurité Sociale,

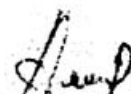


Professeur Anaclet TSOMAMET.-



Général Jacques Joachim THOMBY OPANGO.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances, chargé du Bu-
dget et de la Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo MATET.-

1-2) A P P L I C A T I O N S :

JORC.....	1
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DLC.....	3
DGB.....	2
DNET.....	2
MEMRESE/DEP.....	3
DOSSIER.....	2
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2./-

